

Le nouvel e- barreau

Formation assistant(e) juridique : support de
cours



VIDAL FORMATION DEVELOPPEMENT
23 rue Gabriel Péri
VIDAL FORMATION DEVELOPPEMENT
23 rue Gabriel Péri
31000 TOULOUSE

Table des matières

Le RPVA - Le nouvel e-barreau.....	2
I. Définition	2
II. Fonctionnement	2

[Vidéo de présentation nouvelle version d'e-barreau - YouTube](#)

[Webinaire du CNB sur le nouvel e-Barreau - YouTube](#)

Obligatoire à compter du 1er avril 2023.

Le RPVA - Le nouvel e-barreau

I. Définition

RPVA : Réseau privé virtuel des avocats.

Utilisé nationalement sous le contrôle du CNB (Conseil national des barreaux).

Créé en 2005, le **RPVA** ou **Réseau privé virtuel des avocats** désigne le réseau informatique sécurisé utilisé par la profession d'avocat. Le RPVA vise à **favoriser la dématérialisation des procédures judiciaires**, la **communication des avocats** et a été mis en place sous le contrôle du Conseil national des barreaux.

Le RPVA permet la communication entre les avocats et les différentes juridictions et permet l'échange d'actes de procédure civile et pénale. Les avocats peuvent communiquer via e-barreau leurs pièces, un jugement ou des conclusions.

Le RPVA permet aussi une interconnexion sécurisée avec le RPVJ (Réseau Privé Virtuel Justice).

En matière civile, le RPVA permet principalement d'envoyer et de recevoir les courriers, les actes et pièces de procédure, de consulter les dossiers des affaires ainsi que les registres des audiences du tribunal judiciaire et de la Cour d'appel.

II. Fonctionnement

Inscription de l'avocat auprès du barreau.

Demande de clé électronique :

- personnalisée,
- sécurisée,
- nominative,
- payante.

Connexion à partir de la plateforme « e-b.arreau » qui permet aux avocats de :

- communiquer entre eux,
- communiquer avec les juridictions (tribunal Judiciaire – Cour d'appel mais aussi tribunal de commerce – mais pas tous les tribunaux de commerce),
- transmettre des pièces et des actes,
- interjeter appel ou se constituer en qualité d'intimé sur un appel,
- suivre l'état des procédures,
- consulter les affaires et les registres des audiences,
- se connecter à TELERECOURS (matière administratives).

Accès au e-carpa (consultation des comptes CARPA)

Accès à l'espace sécurisé des avocats qui permet l'accès à plusieurs services dont PLEX (par lequel sont communiqués la copie des dossiers en matière pénale – OPALEX (suivi expertise).

Mon compte / ma clé avocat



Relations client

 → avocat.fr	 → e-Actes d'avocat	 → e-Acte sous signature privée (e-ASSP)	 → e-Conventions d'honoraires
 → e-Divorce par consentement mutuel	 → e-Médiation	 → e-Messagerie sécurisée (Cloud privé)	 → e-Partage sécurisé
 → e-Procédures Participatives	 → Avoventes.fr	 → Opalex	 → Intermédiation financière

Relations juridiction



Comment fonctionne le RPVA Paris ?

Pour utiliser le RPVA, l'avocat doit au préalable s'inscrire sur la plateforme **e-barreau** et demander sa **clé électronique sécurisée**.

Cette clé, appelée "clé RPVA" est payante et nominative. Une fois connecté au réseau RPVA Paris, l'avocat pourra échanger avec les différentes juridictions (tribunal judiciaire, cour d'Appel, tribunal de commerce), suivre ses procédures et éviter les déplacements. La consultation des affaires et du registre des audiences sera aussi facilité.

Grâce au RPVA, l'avocat pourra utiliser sur la base de la plateforme e-barreau un certain nombre d'actions utiles à la gestion de ses dossiers : démarrer une action, envoyer des documents...

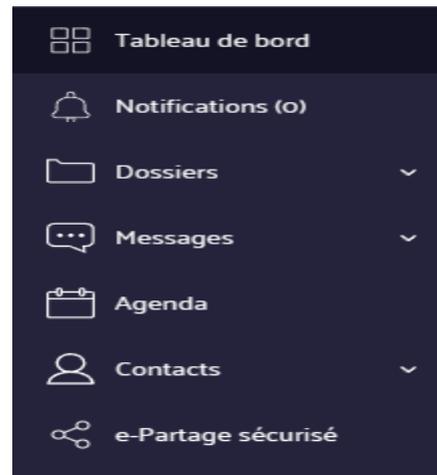
La nouvelle version e-barreau deviendra obligatoire à compter du 1^{er} avril 2023.

A compter de cette date il faudra donc se connecter via cette nouvelle fenêtre :

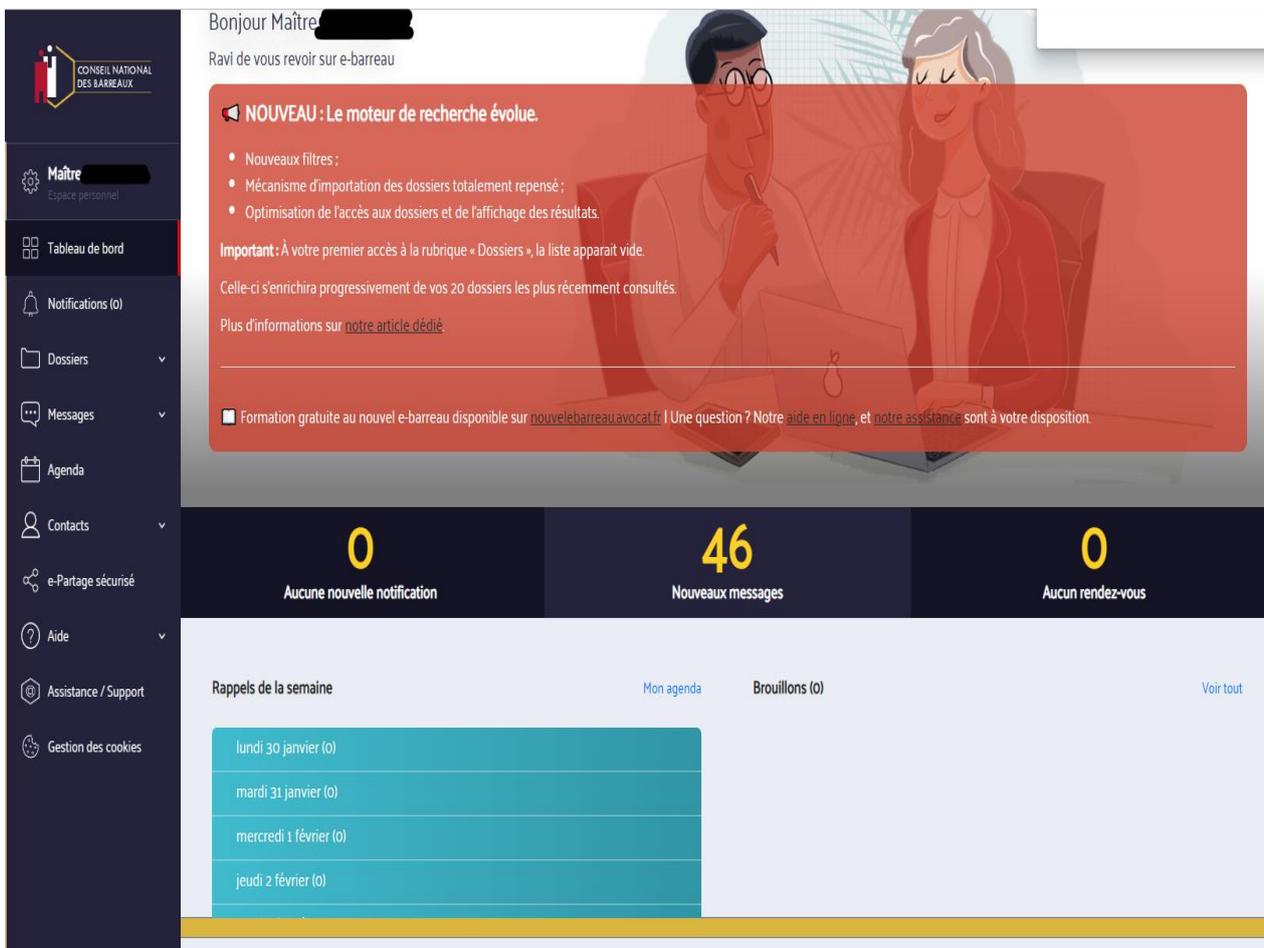


Le nouvel e-barreau comporte, outre une nouvelle présentation, des services supplémentaires qui peuvent l'assimiler à un nouvel logiciel métier, puisqu'il réunit :

- la possibilité de créer ses dossiers,
- une messagerie,
- un agenda,
- un répertoire des contacts,
- la possibilité d'envoyer des fichiers lourds



Page d'accueil nouvel e-barreau :



Bonjour Maître [nom]

Ravi de vous revoir sur e-barreau

NOUVEAU : Le moteur de recherche évolue.

- Nouveaux filtres ;
- Mécanisme d'importation des dossiers totalement repensé ;
- Optimisation de l'accès aux dossiers et de l'affichage des résultats.

Important : À votre premier accès à la rubrique « Dossiers », la liste apparaît vide. Celle-ci s'enrichira progressivement de vos 20 dossiers les plus récemment consultés.

Plus d'informations sur [notre article dédié](#)

Formation gratuite au nouvel e-barreau disponible sur [nouvelebarreau.avocat.fr](#). Une question ? Notre [aide en ligne](#), et [notre assistance](#) sont à votre disposition.

0 Aucune nouvelle notification

46 Nouveaux messages

0 Aucun rendez-vous

Rappels de la semaine

Mon agenda

Brouillons (0)

Voir tout

lundi 30 janvier (0)

mardi 31 janvier (0)

mercredi 1 février (0)

jeudi 2 février (0)

Si le cabinet possède déjà un logiciel métier, il n'est pas obligatoire de créer un dossier pour chaque procédure en cours pour pouvoir utiliser la messagerie avec les juridictions.

Toutefois, si le cabinet ne possède pas de logiciel métier (ou par précaution et facilité), il est donc possible de créer un dossier dans le nouvel e-barreau, reprenant les informations des greffes (identité des parties, juridictions) ce qui permettra de réunir dans ces dossiers e-barreau toutes les informations, évènements, messages et accusés de réception, documents de la procédure.

Il est possible pour un même dossier de lier plusieurs procédures (par exemple, référé, puis tribunal judiciaire, Cour d'appel, etc.).

Il n'y a plus de messagerie différenciée pour le tribunal judiciaire ou la Cour d'appel.

Il existe un tutoriel consultable en ligne : www.youtube.com/watch?v=-HAOqXK-UnQ

Annexe : Guide Pratique CNB (04/07/2022) – mon nouvel e-barreau.

<https://nouvelebarreau.avocat.fr/guide-cnb-v1.pdf> (lien pour télécharger le guide).